

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 28

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 9 Juin 2023 à 18 h

N° DCM : 2023-127-04S-43

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le - 9 JUIN 2023
et de la publication le - 9 JUIN 2023
Le Maire,

OBJET :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 à 18 h

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de réunions de l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRIE

Absents :

Mme LAURENT, M. BOGUET-HENARD, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOURCIER donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. MONTEFIORE
- . M. MUSSO donne pouvoir à M. TRAYAUX

DELIBERATION N° 2023-127

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15,

VU la convocation en date du 2 Juin 2023 pour la séance du Conseil Municipal du 9 Juin 2023 à 18 h 00,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Article 1^{er} : **NOMME** *Mme T. D. R. A. H. A. N. A.* aux fonctions, qu'il ou elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal en date du 9 Juin 2023.
- Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la Commune.

Cette délibération a été adoptée par 26 POUR et 6 ABSTENTIONS.

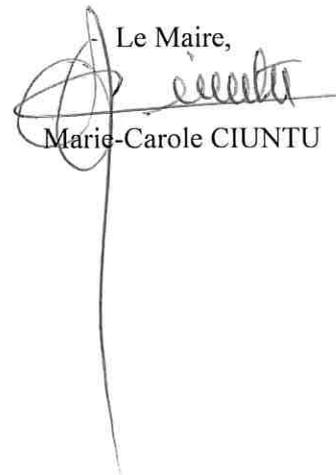
Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER



Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.